

Anlage 7

Extrait de la note du 27 mars 2012, parue au Bulletin Officiel du 26 avril

III - Dans le paragraphe a) « Nature de l'épreuve » du 3 - « Épreuve orale de langue et littérature allemandes »

□a) **La phrase** : □ « L'épreuve débute par un exposé du candidat de 20 minutes environ, sur le sujet préparé. L'exposé peut être précédé de la lecture d'un passage du texte. Le sujet consiste en un texte court, fictionnel ou non. » est supprimée. □b) **L'alinéa** : □ « L'épreuve se poursuit par un entretien de 10 minutes environ avec l'examineur qui enseigne la discipline langue et littérature allemandes. Cet entretien doit permettre d'élargir ou d'approfondir le sujet de l'épreuve mais aussi d'aborder d'autres aspects de la discipline. Le responsable de la partie en langue allemande de l'examen peut poser des questions complémentaires. » **est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :**

« Au début du temps de préparation, l'examineur remet un sujet au candidat. Ce sujet est un document de nature fictionnelle ou non, en relation avec une œuvre ou un thème de civilisation **abordé au cours de l'année scolaire.**

- L'épreuve comporte dans un premier temps un exposé du **candidat** sur le sujet qu'il a préparé. La durée de cet exposé est de **10 minutes environ.**
- L'exposé est suivi dans un second temps d'un **entretien de 10 minutes environ avec l'examineur** désigné par la partie française, auquel se joint **le responsable d'examen** désigné par la partie allemande. Cet entretien permet **d'approfondir et d'élargir le sujet de l'épreuve.** Puis le responsable d'examen désigné par la partie allemande aborde **d'autres aspects de la discipline** lors d'un entretien de **10 minutes environ.** »